



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 1 - JANVIER 2016

publié le 01/01/2016

SOMMAIRE

Préfecture

- Arrêté n° 2015362-0002 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme.....	4
- Arrêté n° 2015362-0003 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons.....	5
- Arrêté n° 2015362-0004 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons	7
- Arrêté n° 2015362-0005donnant délégation de signature à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die.....	8
- Arrêté n° 2015362-0006 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die	9
- Arrêté n° 2015363-0015donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à Madame Clara THOMAS Sous-Préfète de Die.....	10
- Arrêté n° 2015362-0014donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations.....	10
- Arrêté n° 2015362-0015donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations	11
- Arrêté n° 2015362-0016 portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	13
- Arrêté n° 2015362-0017portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques.....	14
- Arrêté n° 2015362-0018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DEQUATRE Directeur des Collectivités et de l'Utilité Publique.....	16
- Arrêté n°2015362-0019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique	17
- Arrêté n° 2015362-0020donnant délégation de signature à M. Rodolphe BORGNA Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	18
- Arrêté n° 2015362-0021donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Rodolphe BORGNA Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	19

Direction départementale des territoires

- Arrêté n° 2015362-0026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme.....	20
- Arrêté n° 2015362-0027 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme	23
- Arrêté n° 2015362-0028 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	25

Direction départementale de la cohésion sociale

- ARRETE n° 2015363-0001 portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS directeur départemental de la cohésion sociale.....	27
- ARRETE n° 2015363-0002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard DEMARS directeur départemental de la cohésion sociale	28
- Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse).....	30

Direction départementale de la protection des populations

- ARRETE n° 2015363-0003 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations.....	31
- ARRETE n° 2015363-0004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations.....	32

DRAC - Unité territoriale STAP de la Drôme

- ARRETE n° 2015363-0005 portant délégation de signature à Madame Marie DASTARAC, chargée d'assurer l'intérim du responsable de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes	34
--	----

Unité territoriale DIRECCTE

- ARRETE n° 2015363-0006 portant délégation de signature à M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité territoriale de la Drôme à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Auvergne-Rhône-Alpes	35
---	----

Direction départementale des finances publiques

- ARRETE n° 2015363-0007 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme.....	40
- ARRETE n° 2015363-0008 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme concernant la cité administrative de Valence.....	41
- ARRETE n° 2015363-0009 portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme.....	41
- ARRETE N° 2015363-0010 portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement	42
- ARRETE n° 2015363-0011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des finances publiques..	42

Direction départementale de la sécurité publique

- Arrêté n° 2015363-0012 donnant délégation de signature à M. Pierre-Olivier MAHAUX directeur départemental de la Sécurité publique.....	43
--	----

Défense et sécurité

- ARRÊTÉ n° 2015363-0014 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les dépenses du PNE – 307.....	44
--	----

Direction des archives départementales de la Drôme

- ARRETE n° 2015363-0013 donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON Directeur des Archives départementales de la Drôme..... 45

Unité territoriale DREAL

- Arrêté n° 2015363-0050 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes 46

Délégation départementale de l'ARS

- Arrêté n° 2015363-0051 portant délégation de signature à Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes..48

PREFECTURE

Arrêté n° 2015362-0002 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons;

VU le décret du 14 février 2014, nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 29 septembre 2015, nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la Préfecture ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet, ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétences ;
- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 3 et 46 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 7, 8, 9, 11, 51 et 52 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- les arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les réquisitions de personnes et de biens ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les réquisitions des forces de l'ordre ;
- les décisions ou instructions réglant l'emploi des forces de l'ordre ;
- les décisions pour la mise en œuvre des plans de secours nécessitant une intervention coordonnée de moyens ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'État dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires.

Article 3 : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, la délégation qui lui est accordée aux articles 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de NYONS ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture et de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de NYONS, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfète de DIE ;

Article 7: Délégation de signature est accordée à Mme Sylvette BUFFAT, chef de bureau du cabinet, pour :

- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les correspondances, pièces et bordereaux relatifs aux affaires courantes du cabinet ;
- les arrêtés individuels d'agrément de gardes-chasse, de gardes-pêche, de gardes particuliers, d'agents de la Société nationale des chemins de fer français, d'Électricité de France et de Gaz de France, d'agents de la Compagnie nationale du Rhône, d'agents de la Société des autoroutes du sud de la France et de tous autres agents en vue de leur assermentation ;
- les décisions relatives à la réglementation sur les armes et les explosifs, la vidéo-surveillance et les sociétés de gardiennage.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, attachée principale, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, adjoint au chef de bureau du cabinet.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. David ANTOINE, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer les documents administratifs suivants :

- les avis du SIDPC formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la DROME ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux, concernant son service.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Magdeleine TAREL, adjointe au Chef du SID-PC pour la délégation de signature prévue à l'article 9 du présent arrêté ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie CUNIN, responsable du Bureau de la communication interministérielle à l'effet de signer, dans les limites des instructions reçues du directeur de cabinet, les documents, pièces et bordereaux relatifs à ses attributions.

Article 12 : Délégation de signature est donnée au Colonel Olivier BOLZINGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier BOLZINGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature est exercée par le Colonel Emmanuel JUGGERY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015-351-0002 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et le Sous-Préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015362-0003
portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL,
Sous-Préfet de Nyons

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons , dans les limites de son arrondissement, pour

tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation est en outre donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 3 : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Bernard ROUDIL Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, Secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- les déclarations de perte en matière de permis de conduire ;
- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les agréments de gardes particuliers ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL délégation est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, Secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour les documents administratifs énoncés à l'article 4 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique

dans les établissements recevant du public;

- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 4 et 5, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 4 et 5, sera exercée par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2015351-0003 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nyons, le Sous-Préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VALENCE, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015362-0004
portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-0003 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la Préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a) valider les expressions de besoins,
- b) constater le service fait,
- c) piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent article est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent article est exercée par Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015351-0004 du 21 décembre 2015 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nyons, le sous-préfet de Die et le directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de région et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015362-0005
donnant délégation de signature
à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation permanente de signature est donnée, à Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinaires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 3 et 46 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 7, 8, 9, 11, 51 et 52 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Clara THOMAS, à l'effet de signer les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA pour les trois arrondissements du département.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à Mme Clara THOMAS à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

Article 4 : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5: Délégation de signature est donnée à M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à Mme Clara THOMAS :

-d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ou duplicata ;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- la correspondance administrative, en général ;

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les agréments de gardes particuliers ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;

- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel FEULTAINE, Mme Annie LUCQUIN, Mme Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Ange ODDON à l'effet de signer :

- les convocations des conducteurs devant la commission médicale de Die,
- les attestations de dépôt de demande de permis de conduire,
- les attestations de passage devant la commission médicale,
- les permis de conduire et permis internationaux.

En cas d'absence de Mme Marie Ange ODDON, délégation est donnée à Mme Sylvie CHAUVET pour la signature des documents ci-dessus.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que pour les actes non prévus à l'article 5, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que pour les actes non prévus à l'article 5, sera exercée par M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2015351-0005 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Die et le sous-préfet de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à VALENCE le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015362-0006
portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-0003 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la Préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a) valider les expressions de besoins,
 - b) constater le service fait,
 - c) piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,
- dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera

exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015351-0006 du 21 décembre 2015 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Die, le sous-préfet de Nyons et le directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'État dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015363-0015
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour la gestion du FCTVA à Madame Clara THOMAS Sous-Préfète de Die

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, pour les délégations de signature ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-0003 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la Préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 2014055-0019 du 24 février 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, le directeur des collectivités et de l'utilité publique, le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

signé

Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015362-0014
donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON
Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 nommant Mme Patricia JALLON en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations à la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la Préfecture ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la

compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et déclinatoires de compétence ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC | Attaché principal, chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la maintenance |
| - Mme Anne-Marie JEANNEAU | Attaché, chef du bureau des ressources humaines |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée à Mme Dominique DETRAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie JEANNEAU, délégation de signature est donnée, à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3, à Mme Patricia BOUGET, secrétaire administratif, pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015019-0020 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat, le chef du bureau du budget et de la maintenance et le chef du bureau des ressources humaines ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015362-0015
donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire
à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines,
des moyens et des mutualisations

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 nommant Mme Patricia JALLON, en qualité de Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations à la préfecture de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0003 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la Préfecture ;
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et de piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'Intérieur

307 Administration territoriale

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

Services du Premier Ministre

333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2

Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique

148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

Ministère des Finances et des Comptes publics

309 Entretien des bâtiments de l'État

723 Contribution aux dépenses immobilières

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC | Attaché principal, chef du bureau du Courrier et de la Politique Immobilière de l'Etat |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du Budget et de la Maintenance |
| - Mme Anne-Marie JEANNEAU | Attaché, chef du bureau des Ressources Humaines |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Cécile CARRE, secrétaire administratif pour les documents visés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif, pour les documents visés à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie JEANNEAU, délégation de signature est donnée, à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Patricia BOUGET, secrétaire administratif, pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015019-0021 du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat, chef du bureau du budget et de la maintenance et le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015362-0016
portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 11/1166/A du 5 octobre 2011, portant nomination et détachement de M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration à la Préfecture de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n°10-0003 du 4 janvier 2010 modifié, approuvant l'organisation de la préfecture ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour tous les actes, documents administratifs et mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : En cas d'indisponibilité du, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, délégation spéciale est donnée à M. Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.
- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance et déclinatoires de compétence ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau suivants :

- Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,

à l'effet de signer les actes et documents administratifs mentionnés de l'article 1^{er}, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, sauf les décisions de suspension de permis de conduire et les dérogations concernant le domaine funéraire, qui peuvent être signées par tous les chefs de bureau en cas d'absence de Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le bureau de l'immigration et de l'intégration, qui peuvent être signés par le chef de bureau concerné, Madame Agnès BLETON, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des décisions administratives défavorables.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections, délégation de signature est donnée à :

- Madame Arlette CHARLOT, responsable de la section nationalité, pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les actes préparatoires aux oppositions à la sortie du territoire et les bordereaux de transmission, les correspondances aux usagers, les carnets forains, attestations de brocanteurs et cartes de taxi ;
 - Monsieur Laurent PORQUET,
 - Monsieur Alain TESTUD,
- les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant de leurs attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERNU, adjoint au chef de bureau,
 - Madame Nathalie EISENBERG, adjointe au chef de bureau,
- pour les permis de conduire, les permis internationaux, les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile, les courriers afférents aux dossiers d'immatriculation, aux fourrières agréées, les validations d'habilitation des professionnels de l'automobile et des partenaires au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Madame Séverine PEJOT-CHARROST,
 - Madame Laurence GARNIER,
- pour les convocations des conducteurs devant les commissions médicales et correspondances de transmission de dossiers.

En outre, délégation de signature est donnée pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire à :

- Madame Claire MULLIER,
- Madame Véronique PAUCHON,

- Madame Florence HAMON,
- Madame Elodie THERY,
- Madame Gordana NIKOLIC,
- Monsieur Stéphane LETIZI,
- Madame Laurence GARNIER,
- Madame Séverine PEJOT-CHARROST.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau, pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON et de Madame Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Luce BOURGITTEAU,
 - Madame Maryline VERNIER,
- pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de cartes de séjour est donnée à :

- Madame Nicole RICHARD,
- Madame Nadège LEROUX,
- Madame Nicole ARNOUX,
- Madame Christel MARAZYAN,
- Madame Huguette PASCUAL,
- Madame Maryline FERRONI,
- Monsieur Fabien MAGNINAT,
- Madame Véronique LANGDORPH,
- Madame Joséphine LACERENZA,
- Madame Fabienne FOUREL,
- Madame Christine PREVOST,
- Madame Pascale TREMBLET-DOUZET,
- Monsieur Alain MAHOUX.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015295-0023 du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 1^{er} janvier 2016
 Le Secrétaire général
 chargé de l'administration de l'État dans le département,
 Signé
 Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015362-0017
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
 VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la préfecture ;
 VU l'arrêté n° 11/1166/A du ministre de l'Intérieur du 5 octobre 2011, nommant M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration dans le département de la Drôme ;
 Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant les budgets opérationnels de programme suivants :

Ministère de l'Intérieur

- Programme 104 : intégration et accès la nationalité ;

- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur :
action 216-06-10 : litiges intervenant dans le cadre du droit des étrangers : règlements amiables ;
action 216-06-11 : litiges intervenant dans le cadre du droit des étrangers : règlements contentieux ;
- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :
action 232-02 organisation des élections ;
- Programme 303 : immigration et asile.

Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social

- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :
action 111-02-02 élection des conseillers prud'homaux.

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

- Programme 207 : sécurité et circulation routières :
action 207-02-02 commission médicale des conducteurs.

Services du Premier Ministre

- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental :
action 129-15 MILDT.

Ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

- Programme 147 : politique de la ville.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur, aux chefs de bureau de la Direction de la réglementation et des libertés publiques mentionnés ci-après, à effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme suivants : 216 (action 216-06-10, action 216-06-11), 232 (action 232-02), 111 (action-02-02), 207 (action 207-02-02), à :

- Madame Alice BRUN, chef de bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur, à Madame Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration à effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme 104, 129 (action 129-15 MILDT), 147 et 303.

Article 4 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant du bureau de l'immigration et de l'intégration à effet de signer tous actes et documents administratifs à Mme Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON et Mme Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur à Mme Véronique LANGDORPH, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles « technique » (R.U.O.), pour les programmes 104, 129, 147 et 303.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Réglementation et des Libertés Publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 9 : L'arrêté n° 2015295-0024 du 22 octobre 2015 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques, le directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera adressé au préfet de région Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015362-0018
portant délégation de signature à Monsieur Michel DEQUATRE
Directeur des Collectivités et de l'Utilité Publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, directeur de préfecture dans le département de la Drôme, à compter du 1^{er} novembre 1991 ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
VU l'arrêté n°14/1602/A portant inscription au tableau d'avancement et nomination à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat au titre de l'année 2013 de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant classement dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat au titre de l'année 2013 de Monsieur Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la préfecture ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique, pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.
- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et pour le préfet PACA pour la convention interrégionale de massif des Alpes 2014-2020
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- * arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- * arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- * arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles M. DEQUATRE a lui-même reçu délégation, dans la limite des instructions reçues du directeur, et des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, à :

- Madame Corinne EXBRAYAT, chef du bureau des concours financiers de l'État ;
- Madame Nathalie REYNAUD, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- Madame Patricia GRAS, chef du bureau des enquêtes publiques ;
- Monsieur Michaël CUNIN, chef du bureau des affaires juridiques de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DEQUATRE, directeur des collectivités et de l'utilité publique et du chef de bureau de la direction dont relèvent les attributions, les autres chefs de bureau de la direction présents ont délégation pour signer aux lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5 : En ce qui concerne les demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés, les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, délégation de signature est donnée à :

- Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif : Madame Isabelle VERILHAC, adjointe au chef de bureau.
- Bureau des affaires juridiques de l'État : Monsieur Philippe BROCHAND, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015292-0002 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des collectivités et de l'utilité publique, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n°2015362-0019
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la préfecture ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, directeur de préfecture dans le département de la Drôme, à compter du 1^{er} novembre 1991 ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique, afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Budgets opérationnels de programme

Ministère de l'Intérieur

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme 120 : concours financiers aux départements
Programme 122 : concours spécifiques et administration
Programme 128 : coordination des moyens de secours
Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Programme 220 : statistiques et études économiques
Programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Programmation 2007-2013 – domaines fonctionnels – Feder 21 (régional) et 22 (programme interrégional)
Diverses dépenses Hors Budget

Services du Premier Ministre

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEQUATRE, directeur des collectivités et de l'utilité publique, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014146-0020 du 26 mai 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015362-0021

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Rodolphe BORGNA Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 22 janvier 2014 nommant M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et de piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'intérieur

307 Administration territoriale

pour les dépenses concernant :

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- la gestion du centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10.000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- M. Christophe WUNDER, ingénieur des SIC

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014146-0022 du 26 mai 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, le directeur régional des finances publiques du Rhône ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015362-0026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0009 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la désignation du Directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservice de l'eau et de la nature (MISEN) ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des Territoires de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale des territoires, à l'exception de :

1 - TRANSPORTS ROUTIERS, CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIÈRE

1-1 Plan de déplacements urbains (PDU)

1-1-1 Procédures relatives à l'élaboration des PDU :

- désignation des services de l'Etat associés à leur élaboration
- porter à connaissance
- association des services de l'Etat
- lettre de synthèse des observations des services de l'Etat sur le projet arrêté
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité

1-2 Routes et circulation routière

- arrêtés portant réglementation de circulation sur autoroutes entraînant des dispositions pérennes ou nécessitant un arbitrage suite à des avis contradictoires entre le gestionnaire et les forces de l'ordre
- arrêtés portant réglementation de circulation sur autoroutes pris en tant que mesures expérimentales
- la délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier
- les dérogations de circulation de courte et longue durée des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses le week-end et les jours fériés

1-3 Éducation routière

- carte des lieux d'exams

2 - ENVIRONNEMENT ET RISQUES

2-1 Voies navigables et gestion et conservation du domaine public fluvial

- arrêtés relatifs à la police des voies navigables hors Rhône

2-2 Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- arrêté cadre de l'information acquéreurs-locataires

2-3 Actes relatifs aux risques naturels et technologiques

- tous les actes réglementaires prescription et approbation concernant les plans de prévention des risques naturels (PPRn) et les plans de prévention des risques technologiques (PPRt).

2-4 Bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement

- tous les actes de portée réglementaire

3 - HABITAT ET CONSTRUCTION

3-1 Programme local de l'habitat (PLH)

- porter à connaissance relatif au PLH
- avis de l'Etat relatif au PLH

3-2 Commissions

- actes relatifs à la préparation des séances de la commission consultative relative aux gens du voyage

3-3 Divers

- arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux
- arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logement sociaux
- notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État
- demande de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieure à la recommandation nationale

4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4-1 Aménagement foncier et urbanisme

- servitudes : mise en demeure du maire pour mise à jour du plan local d'urbanisme et arrêté de mise à jour en application du L126-1 du code de l'urbanisme (CU).

4-2 Élaboration des documents d'urbanisme

- désignation des services de l'État associés à l'élaboration ;
- porter à connaissance (article L121-2 du CU) ;
- association des services de l'État (article L123-7 du CU) ;
- lettre de synthèse des observations de l'État sur le projet arrêté (article L123-9) ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- arrêté d'approbation des cartes communales (articles L124-1 et L124-2 du CU) ;
- arrêté d'institution des zones d'aménagement différées (ZAD) et des zones agricoles protégées.

4-3 Application du droit des sols (ADS)

- dispositions applicables à l'ensemble des actes individuels d'urbanisme dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme engageant la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de l'ADS ;
- décisions individuelles d'urbanisme dans les communes non compétentes en matière d'application du droit des sols en cas de divergence d'avis entre le maire de la commune et la direction départementale des territoires ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- ensemble des décisions individuelles d'urbanisme listées au L422-2 du même code, à l'exception des transformateurs sur le réseau de distribution soumis à déclaration préalable.

5 – MILIEUX ET ESPACES NATURELS

5-1 Police des eaux

- modification des règlements existants.

5-2 Loi sur l'eau

- arrêtés d'autorisation d'ouvrages, travaux et activités pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de prescriptions complémentaires pris au titre de l'article R214-17 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R214-22 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation temporaire pris en application de l'article R214-23 du Code de l'environnement ;
- arrêtés préfectoraux d'opposition à une opération soumise à déclaration pris au titre de l'article R214-35 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation de travaux d'urgence pris en application de l'article R214-44 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de suspension ou de retrait d'autorisation pris en application de l'article R214-29 du Code de l'environnement ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt général pris en application de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de mise en demeure au titre de l'article L 216-1 du Code de l'environnement.

5-3 Forêts

- distraction du régime forestier des terrains forestiers de collectivités ou personnes morales mentionnées à L141-1 du Code Forestier supérieures à 10 hectares ;
- arrêté réglementant l'emploi du feu et l'incinération des végétaux dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci (article L322-1-1 du Code Forestier) ;
- arrêté réglementant les travaux obligatoires dont le débroussaillage le long des ouvrages linéaires (articles L322-5 à 7) ;
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du Code Forestier) ;
- notification de classement des forêts de protection (article L411-2 du Code Forestier) ;
- interdiction de pâturages après incendie et mise en défens (articles L322-10 et 421-1 du Code Forestier) ;
- règlement des pâturages communaux (articles L422-1 à 3 du Code Forestier).

5-4 Chasse et faune sauvage

- arrêtés annuels fixant les modalités d'exercice de la chasse (articles R424-1 à R424-8 du code de l'environnement), y compris la suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de dix jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

5-5 Protection de la flore et des espaces naturels

- arrêté de conservation de biotope (article R411-15 du Code de l'environnement) ;
- les arrêtés préfectoraux définissant les opérations de destruction d'un loup par la mise en œuvre de tirs de prélèvement en dérogation aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus).

6 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL

6-1 Aménagement foncier, agricole et forestier

- arrêté fixant les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux (article LR121-22 du Code rural) ;
- arrêté autorisant le maître d'ouvrage à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété (article L121-14-IV du Code rural) ;
- arrêté modifiant les limites communales (article R123- 18 du Code rural) ;
- arrêté ordonnant des prescriptions complémentaires pour la réalisation des travaux connexes (article R121-30 du Code rural) ;
 - arrêté de protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existant ou à créer (article R121-29-II du Code rural).

6-2-Mise en valeur des terres incultes

- articles L125 et R125 du Code rural.

6-3 Associations syndicales et foncières

- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité des pièces relatives aux marchés publics ;
- arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et arrêté préfectoral portant autorisation ;
- actes de mandatement d'office ;
- procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité ;
- actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral) ;
- arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

6-4 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État

- déclaration d'utilité publique de travaux.

7 - CONTRÔLE DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- enquêtes relatives aux servitudes pour ouvrages électriques de distribution publique ;
- tous les actes relatifs à l'enquête et arrêtés d'approbation du tracé des ouvrages.

8 – SITUATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives, à l'exception de celles dont le directeur départemental des territoires est le président de droit ;
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- lettres d'observations adressées aux élus ;
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires, pour :

- approuver les budgets de la chambre d'agriculture de la Drôme dans le cadre de la tutelle financière des chambres d'agriculture ;
- assurer le contrôle de légalité concernant le fonctionnement des associations syndicales autorisées (ASA) ;
- donner son avis dans les plans de surfaces submersibles valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application du R425-21 du code de l'urbanisme.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à M. Martine CAVALLERA-LEVI.

Article 5 : M. Philippe ALLIMANT peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements) et cartes professionnelles. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015274-0077 du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature sus visé sera abrogé à cette même date.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale des territoires.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
signé
Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015362-0027
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10-0009 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale des territoires à compter du 1er janvier 2010 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1er octobre 2015;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires pour les recettes et les dépenses qu'il exécute :
- en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

Budgets opérationnels de programme

Services du Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 01 : Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité
Action 1 : sites, paysages, publicité
Action 2 : logistique, formation et contentieux
Action 7 : gestion des milieux et biodiversité
Programme 181 : Prévention des risques
Programme 203 : Infrastructures et services des transports
Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres
Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Ministère de l'égalité des territoires et du logement
Programme 109 : Aide à l'accès au logement
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 147 : Politique de la ville
Programme 177: Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Action 11 : Prévention de l'exclusion
Programme 337:Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires , du logement et de la ville

Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt

Programme 143 : Enseignement technique agricole
Programme 149 : Forêt
Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Action 11 : adaptation des filières à l'évolution des marchés
Action 12 : gestion des crises et des aléas de la production
Action 13 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires
Action 15 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions
Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Action 01 : prévention et gestion des risques inhérents à la production des végétaux
Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie et des finances

Programme 148 : Fonction publique
Action 01 : formation des fonctionnaires
Action 02 : action sociale interministérielle

Ministère de l'Intérieur

Programme 207: Sécurité et éducation routières
Action 1: observation, prospective, réglementation et soutien au programme
Action 2 : démarches interministérielles et communication
Action 3 : éducation routière

Hors loi de finances

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Mesure 121 A	: Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne	
Mesure 121 B	: Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)	
Mesure 121 C1	: Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles (PPE)	
Mesure 121 C2	: Aide aux investissements collectifs (CUMA)	
Mesure 121 C3	: Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés	
Mesure 121 C4	: Dispositifs régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la	transformation à la ferme
Mesure 121 C5-1	: Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche	de qualité (hors agriculture biologique)
Mesure 121 C5-2	: Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture	biologique)
Mesure 121 C6	: Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées	
Mesure 121 C7	: dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la	production agricole
Mesure 122 A	: Amélioration des peuplements existants	
Mesure 122 B	: Conservation ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre	
Mesure 125 A	: Soutien à la desserte forestière	
Mesure 125 B	: Soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole	
Mesure 125 C2	: Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	
Mesure 132	: Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	
Mesure 211 et 212	: Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels – ICHN	
Mesure 214 A	: Prime Herbagère Agro-environnementale – PHAE 2	
Mesure 214 B	: Mesure Agroenvironnementale pour la diversification des assollements en	cultures arables
(MAE Rotationnelle)		
Mesure 214 D	: Conversion à l'agriculture biologique	
Mesure 214 F	: Protection des races menacées de disparition	
Mesure 214 H	: Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile	
Mesure 214 I1	: Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000	
Mesure 214 I2	: Préservation des pollutions diffuses (azote ou pesticides)	
Mesure 214 I3	: Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors	zones prioritaires
DCE et Natura 2000		
Mesure 216	: Utilisation durable des terres agricoles – Investissements non productifs :	Préservation des milieux et gestion de l'espace
Mesure 226 B	: Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection	
Mesure 226 C	: Défense des forêts contre les incendies	
Mesure 227	: Investissements non productifs en milieux forestiers	
Mesure 311	: Diversification non agricole des exploitations agricoles	
Mesure 323 A	: Élaboration et animation des DOCOB sur tous sites Natura 2000	
Mesure 323 B	: Contrat de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles	
Mesure 323 C1	: Pastoralisme – Volet « Protection des troupeaux contre les grands	prédateurs »
Mesure 323 C3	: Pastoralisme – Volet « aménagement pastoral »	
Mesure 323 D	: Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	
Mesure 411-412-413	: Approche Leader	
Mesure 421	: Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale	
Mesure 431	: Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation	sur le territoire

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement via convention de délégation de gestion sur plateforme bloc 2) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309).

Ministère de l'économie et des finances

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT.

Pour l'exécution (engagement, constatation du service fait) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

Ministère de l'économie et des finances

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;

- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €. Ce montant est porté à 150 000 € pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202) ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Article 5 : Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES (adjoint, le cas échéant)
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015274-0078 du 1^{er} octobre 2015 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU

Arrêté n° 2015362-0028

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Philippe ALLIMANT comme délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département de la Drôme ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme, pour :

Suivi général des projets

- Les actes de gestion courante liés à l'élaboration et au suivi des projets de rénovation urbaine menés sur le territoire de la Drôme.
- La validation des adaptations mineures par fongibilité concernant les opérations conventionnées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Toute action de préparation, en lien avec l'Agence nationale de rénovation urbaine et les maîtres d'ouvrage, concernant les avenants locaux et les avenants nationaux.
- La préparation des points d'étape et la gestion des revues de projets des sites conventionnés sur le département de la Drôme.

Instruction comptable des opérations

- L'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Cette délégation concerne :
 - Les avances,
 - Les acomptes,
 - Les soldes.
- La signature des décisions attributives de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention et sous les réserves suivantes :
 - Subventions d'un montant maximal de 200 000 € de subvention
 - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- Les décisions attributives de subvention concernant les opérations non conventionnées sous les réserves suivantes :
 - Opérations s'inscrivant dans un programme d'investissement annuel validé par le Délégué Territorial
 - Opérations d'un montant maximal de 150 000 € de subvention
 - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- La liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels et soldes fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites pour les opérations urgentes, isolées ou conventionnées.
- La certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés en vue du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- Toute action de gestion courante concernant les relations avec la Direction Générale de l'ANRU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Drôme, toutes les pièces mentionnées à l'article 1 sans limitation de montant.

Article 3 : Délégation est également donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice Départementale adjointe des Territoires et M. Jean JULIAN, chef du service logement ville et rénovation urbaine, à la direction départementale des Territoires de la Drôme, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par le délégué territorial adjoint :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME
ET PAR DELEGATION
LE DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par le directeur départemental des territoires adjoint :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ADJOINT
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

3- dans le cas d'une signature exercée par le chef du service logement ville et rénovation urbaine :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DU SERVICE LOGEMENT VILLE ET RENOVATION URBAINE
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2015279-0008 du 6 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le délégué territorial et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° 2015363-0001 portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS directeur départemental de la cohésion sociale

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10.004 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'exception de :

ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX

- l'arrêté relatif à l'autorisation de création, à la transformation et à l'extension des établissements et services sociaux et en particulier, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile et des services mandataires judiciaires ;
- la décision de création d'une mission d'enquête prévue par l'article R. 314-62 du code de l'action sociale et des familles et les actes liés à cette démarche (lettre de mission, envoi des rapports de la mission) ;
- les décisions d'injonctions et de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être moral et physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement et celles prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles lorsque les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ;

LOGEMENT

- l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- les conventions conclues avec les bailleurs sociaux ;

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

- l'arrêté portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- la décision de remise au pupille des revenus de ses biens perçus au profit du département jusqu'à l'âge de 18 ans prévues par le code de l'action sociale et des familles – article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décisions de cessation d'un séjour de vacances de personnes handicapées majeures – article R.412-15 du code du tourisme ;

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

- la décision, en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et de la famille, d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis hors du domicile familial, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs précité ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale de ces mineurs, ainsi que de toute personne sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L 212-13 du code du sport.
- la décision, en application de l'article L 227-11-I du code de l'action sociale et de la famille, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, ou de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lequel il se déroule.
 - la décision, en application de l'article L 227-11-II du code de l'action sociale et de la famille, de prononcer à l'encontre d'une personne morale, l'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs.

ACTIVITES SPORTIVES

- la décision, en application de l'article L 212-13 du code du sport, d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 à l'encontre de toute personne physique exerçant à titre rémunéré des fonctions d'éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, suite à l'avis formulé par la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la décision d'opposition à ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application des articles L 322-5 du code du sport ;
- la décision d'autorisation de certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 381 122 € de chiffre d'affaires.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- l'arrêté d'attribution de distinctions honorifiques de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif.

MISSION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

- l'avis au conseil national d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à M. Dominique INIZAN, directeur départemental adjoint.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction dans la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté n° 2014252- 0001 du 9 septembre 2014 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en préfecture et en direction départementale de la cohésion sociale.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015363-0002
portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire
à Monsieur Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale, pour les recettes et les dépenses qu'il exécute dans le cadre des programmes suivants:

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Premier Ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 : fonctionnement courant des directions départementales interministérielles (DDI),

Ministère de l'intérieur

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 : action d'intégration des étrangers en situation régulière

Programme 303 : Immigration asile et intégration

Action 2 : garantie du droit d'asile

Programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Action 7 : rapatriés

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Programme 147: Politique de la ville

Action 1 : actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Action 1 : développement de la vie associative

Action 2 : actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Action 4 : actions particulières en direction de la jeunesse

Programme 219 : Sport

Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre

Ministère du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration du parc

Action 1-13 : numéro unique

Action 05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

Ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Action 1 : accompagnement des jeunes et des familles vulnérables

Action 3 : protection des enfants et des familles

Programme 157 : Handicap et dépendance

Action 1 : compensation des postes vacants en MDPH

Action 5 : lutte contre la maltraitance

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 : Aide médicale Etat

Action 2 : soins des personnes en garde à vue

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté

Action 14 : aide alimentaire

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Ministère des finances et des comptes publics,

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Opérations de gestion au titre du bâtiment commun DDCC/DDPP.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation:

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à M. Dominique INIZAN, directeur-adjoint de la cohésion sociale.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : l'arrêté préfectoral n° 2014252-0002 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme et le directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

**Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)
Département de la DRÔME**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 chargeant M. Michel VILLAC de l'intérim des fonctions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
Vu la décision du 24 septembre 2014 du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué départemental adjoint de l'Acsé pour le département de la Drôme ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

D E C I D E

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 23 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DEMARS, délégation est donnée à M. Dominique INIZAN, Directeur-adjoint, Madame Danielle RABIER-BOULEUX, chef du service des politiques territoriales et à Monsieur Lakhdar BRAHIMI, chef du pôle politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget du département et les correspondances relatives à l'instruction des dossiers.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Frédéric LOISEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° 2015363-0003 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er septembre 2014 ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

1 - SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

- fermetures administratives
- suspensions d'agrément sanitaire
- demandes de suppression d'agrément sanitaire au ministre de l'agriculture

2 - LA PROTECTION ET SANTÉ ANIMALES - EXPERIMENTATION

- arrêtés collectifs
- abattages totaux animaux de rente (listés dans l'article D 223-22-1 du Code rural et relatif aux maladies réputées contagieuses pour lesquelles sont élaborés des plans d'urgence).

3 - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires concernant les ICPE
- arrêtés d'autorisation des établissements de présentation au public de la faune sauvage
- arrêtés d'interdiction collectifs et individuels
- arrêtés de consignation de sommes
- arrêtés de mise en demeure

4 - LA SITUATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général
- lettres d'observations adressées aux élus
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes

Article 3 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations, la présente délégation de signature est donnée à M. Didier FABRE, directeur départemental adjoint.

Article 4 : M. Bertrand TOULOUSE peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements) et cartes professionnelles. Cet arrêté de subdélégation devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental de la protection des populations :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTAMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2014244-0001 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015363-0004
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale protection des populations à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute dans le cadre des programmes suivants :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Mission interministérielle « Sécurité sanitaire »

Premier ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 01 Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI)

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire et alimentation
Action 02 et 03 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Action 05 : Élimination des farines et co-produits animaux
Action 06 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation
Action 08 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire
Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie et des finances

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi
Action 03 et 05 : « Développement des entreprises et des services »

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Action 01 : « Prévention des risques technologiques et des pollutions »

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandat) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Premier ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309)

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Didier FABRE, directeur départemental adjoint.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2014244-0002 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est annulé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

DRAC - UNITE TERRITORIALE STAP de la DROME

ARRETE n° 2015363-0005 portant délégation de signature à Madame Marie DASTARAC, chargée d'assurer l'intérim du responsable de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 2 avril 2015 chargeant Mme Marie DASTARAC, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, d'assurer l'intérim du responsable de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes à compter du 30 mars 2015 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée, à Mme Marie DASTARAC, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable, par intérim, de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASTARAC.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le responsable de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE (STAP) DE LA DROME
DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES
PAR INTERIM
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable de l'unité territoriale (STAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015261-0002 du 30 septembre 2015 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

UNITE TERRITORIALE DIRECCTE

ARRETE n° 2015363-0006 portant délégation de signature à M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité territoriale de la Drôme

à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Auvergne-Rhône-Alpes

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi d'orientation n° 92 - 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2013 portant nomination de M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité territoriale de la Drôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité territoriale de la Drôme, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
<u>A-1</u>	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
<u>A-2</u>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
<u>A-3</u>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
<u>A-4</u>	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
<u>A-5</u>	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
<u>B-1</u>	Déroghations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
<u>B-2</u>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29

<u>B-3</u>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
<u>B-4</u>	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
<u>C-1</u>	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
<u>D-1</u>	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
<u>E-1</u>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
<u>F-1</u>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	<u>NATURE DU POUVOIR</u>	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
<u>G-1</u>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
<u>G-2</u>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
<u>G-3</u>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<u>G-4</u>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
<u>H-1</u>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<u>H-2</u>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<u>H-3</u>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
<u>I-1</u>	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
<u>I-2</u>	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
<u>J-1</u>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	K – PLACEMENT PRIVE	
<u>K-1</u>	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	L – EMPLOI	
<u>L-1</u>	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
<u>L-2</u>	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC Conventions du FIPJ Conventions dans le cadre du parrainage Avenants aux conventions du programme « nouveaux services-nouveaux emplois »	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 L.5131-3
<u>L-3</u>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
<u>L-4</u>	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<u>L-5</u>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<u>L</u>	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
<u>L-7</u>	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats unique d'insertion aux CIVIS	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04
<u>L-8</u>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
<u>L-9</u>	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997

<u>L-10</u>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<u>L-11</u>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
<u>L-12</u>	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
<u>L-13</u>	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
<u>L-14</u>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1
<u>L-15</u>	Toutes décisions relative à la garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 01/10/13
M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
<u>M-1</u>	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
<u>M-2</u>	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
<u>M-3</u>	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
<u>N-1</u>	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
<u>N-2</u>	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
<u>N-3</u>	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
<u>O-1</u>	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
<u>O-2</u>	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
<u>O-3</u>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
<u>P-1</u>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<u>P-2</u>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

<u>P-3</u>	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
<u>P-4</u>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26/05/2009

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- conventions d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et conventions pour préparer les entreprises à la GPEC (art. L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail) ;
- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (art. L.1233-84 à L.1233-89, D.1233-38) ;
- présidence du Comité de Pilotage du Plan local d'Insertion des Travailleurs Handicapés (circulaire DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009).

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives ;
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général à l'exception de celles concernant l'inspection du travail ;
- lettres d'observations adressées aux élus ;
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;

Article 4 : En cas de suppléance de Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité territoriale de la Drôme, la présente délégation de signature est donnée à Madame Patricia LAMBLIN.

Article 5 : Le responsable de l'unité territoriale de la Drôme peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION

Le responsable par intérim de l'unité territoriale de la Drôme
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable par intérim de l'unité territoriale de la Drôme à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté préfectoral 2015191-0024 du 15 juillet 2015 est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE n° 2015363-0007

**Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

•Numéro	•Nature des attributions	•Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	•Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	•Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	•Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	•Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	•Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	•Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014244-0003 du 1 septembre 2014.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015363-0008
Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général
des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme
Concernant la cité administrative de Valence

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 septembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;
VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2009, portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
VU la décision du 15 juillet 2014, fixant la date d'installation de M. Jean-Luc DELPLANS dans ses nouvelles fonctions au 1^{er} septembre 2014 ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Valence ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Valence.

Article 2 : L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département dans le département. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014244-0004 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Brunet susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015363-0009
Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des
éléments de fiscalité directe locale Au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1^{er}. A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014244-0006 du 1 septembre 2014.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE N° 2015363-0010 **portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014244-0007 du 1 septembre 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

ARRETE n° 2015363-0011 **Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique GARRIDO,** **Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage** **et Ressources à la Direction départementale des finances publiques**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Drôme.
 - recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 722 - « Contribution aux dépenses immobilières »
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Par ailleurs, sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : Mme Véronique GARRIDO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2014244-0008 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Frédéric LOISEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015363-0012 donnant délégation de signature à M. Pierre-Olivier MAHAUX directeur départemental de la Sécurité publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;
VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif aux délégations de gestion dans les services de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 juillet 2010 nommant M. Pierre-Olivier MAHAUX, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 13 septembre 2010 ;
VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;
VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

-Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
-Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-OLIVIER MAHAUX, directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégorie C et les A.D.S.

Article 3 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 1, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2013273-0026 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur du cabinet de M. le Préfet, Monsieur le préfet délégué à la défense et à la sécurité, le secrétaire général du SGAMI, le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

DEFENSE ET SECURITE

ARRÊTÉ n° 2015363-0014 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les dépenses du PNE – 307

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de la défense ;

VU les articles L 411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU la décision ministérielle du 25 septembre 2014, nommant Monsieur Bernard LESNE, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ;

VU la convention du 15 septembre 2014 de co-maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'étude de programmation et de son avenant n°1 pour la réhabilitation énergétique du bâtiment abritant la préfecture et l'Hôtel du département de la Drôme à Valence ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la signature des commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE (programme 307 – administration territoriale) dont la conduite d'opération est confiée au SGAMI.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint du SGAMI ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. GAVORY et de M. LESNE, à M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Préfet délégué à la défense et à la sécurité, le secrétaire général du SGAMI sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1 janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département
Signé
Frédéric LOISEAU

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DROME

ARRETE n° 2015363-0013 **donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON** **Directeur des Archives départementales de la Drôme**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU les décrets n° 79-61037, n° 79-61038, n° 79-61039, n° 79-61040 du 3 décembre 1979 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU l'arrêté ministériel n° 11004026 du 4 mai 2011 nommant Benoît CHARENTON directeur des archives départementales de la Drôme ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, Directeur des Archives départementales de la Drôme, dans les matières et pour les actes ci-après désignés :

-Compétences relatives à la gestion du service départemental d'archives :

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

-Compétences liées au code général des collectivités territoriales :

- au titre du contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales ;
- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.142-7 à L.142-9 du code général des collectivités territoriales ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales à l'exclusion du département et de leurs groupements ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

-Compétences liées au livre II du code du patrimoine et aux décrets du 2 décembre 1979 :

- les visas préalables à l'élimination des documents des services d'archives de l'Etat (décret n° 79-61037, articles 16 et 21) ;
- le contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics et d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption prises en application du décret n° 79-61040 ;
- la coordination de l'activité des services d'archives dans le département.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur des archives départementales :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 2013273-0033 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur des Archives Départementales du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} janvier 2016
Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Signé
Frédéric LOISEAU

UNITE TERRITORIALE DREAL

Arrêté n° 2015363-0050 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'énergie ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code minier ;
VU le code de la route ;
VU le code du travail ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;
VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 portant attribution par intérim de fonctions pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire) ;
Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale par intérim de fonctions pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er} :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale par intérim de fonctions pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution et autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Approbation des dossiers d'exécution ;
 - Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.
- 3.3. Utilisation de l'énergie :
- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - o Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - o Délivrance des certificats d'économie d'énergie.
- 3.4. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :
-Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- 3.5. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :
- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.
- 3.6. Équipements sous pression :
-Tous actes relatifs:
oà l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
oà la délégation des opérations de contrôle ;
oà la reconnaissance des services d'inspection.
- 3.7. Installations classées, explosifs et déchets :
- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.
- 3.8. Véhicules :
- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.
- 3.9. Circulation des poids lourds :
- Les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
- 3.10. Préservation des espèces menacées d'extinction :
- Toutes décisions et autorisations relatives :
oà la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
oà la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
oà la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
oau transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).
- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.
- 3.11. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :
Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.
- 3.12. Police de l'eau :
Pour l'exercice des missions de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :
- Tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
odes récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
odes déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
odes arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
ode tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- Tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés ;
- Tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
odes récépissés de dépôt ;
odes arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation et des arrêtés modificatifs ;
- Tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.
- 3.13. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme
- Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
 - qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L411-5 du code de l'environnement).
- Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

Article 5 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE REGIONALE PAR INTERIM DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2014205-0004 du 24 juillet 2014.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale par intérim de fonctions pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 1 janvier 2016

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
signé
Frédéric LOISEAU

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARS

Arrêté n° 2015363-0051 portant délégation de signature à Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA, en qualité de Préfet du Gard,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2016,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation est donnée à Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- Hospitalisations sans consentement

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 ;

- Information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;

- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;

- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;

- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux) ;

- Information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2- Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

-de prévention des maladies transmissibles ;

-de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;

-d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

-d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;

-d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;

-de prévention des nuisances sonores ;

-de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique ;

-de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;

-des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L.1311-4 du CSP.

- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique.

- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP.

- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP.

- Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1 ; L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux.

- Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux.

-Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP.

- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP.

- Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement.

- Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet.

- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L.1335-1 du CSP.

- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L.1333-10, L.1331-6, R.1333-15 et R.1333-16 du CSP.

- Lutte anti-vectorielle (R.3114-9 du CSP).

- Rapports et présentations au CODERST des dossiers dont l'instruction administrative et technique a été déléguée à la directrice générale de l'ARS.

3- Autres domaines

1- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP)

2- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34 du 24 février 1984).

3- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009).

4- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010).

5- Préparation psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du CSP).

6- Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires. Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du CSP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique WALLON et de M. Gilles de LACAUSSADE, délégation de signature est donnée à :
- M. Joël MAY, directeur général adjoint,

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 – 1 et 1-3 du présent arrêté à :

Céline VIGNE, directrice de l'offre des soins

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, directrice de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à :
- Mme Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 – 2 du présent arrêté à :

- Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à :

- M. Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée, pour les décisions et les documents relevant des domaines d'activités précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

-Mme Catherine MARECHAL, déléguée départementale de la Drôme,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, pour les décisions et documents dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Philippe BURLAT
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,
- Aurélie FOURCADE,
- Michèle LEFEVRE
- Françoise MARQUIS
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET
- Nathalie RAGOZIN
- Laetitia ROBILLARD
- Roxane SCHOREELS
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par l'agence régionale de santé devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la délégation)

et adressés sous le timbre suivant :

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
Agence régionale de santé

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014090-0010 du 31 mars 2014 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 1^{er} janvier 2016

Le Secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Signé

Frédéric LOISEAU